

**AVENANT n°26  
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DU 17 NOVEMBRE 2017**

**Les articles 57, 86 et 88 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 sont modifiés comme suit :**

- **au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 57, les mots « pension d'incapacité » sont remplacés par les mots : « pension d'invalidité » ;**
- **à l'article 86, les mots : « ou non salariée » sont supprimés aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas ;**
- **à l'article 88, après chaque occurrence des mots : « temps partiel » sont ajoutés les mots : « *ou à temps réduit* ».**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

Pour le MEDEF

Pour la CFTD

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT